



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement d'Aquitaine

Bayonne le 9 juillet 2014

Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques

Affaire suivie par : Emmanuel DEJONGHE
emmanuel.dejonghe@developpement-durable.gouv.fr
Référence : ED/CD/UT64B/ 14DP/ 0314
S3IC : 52.4678

Objet : Dossier de demande d'autorisation pour le changement d'exploitant présenté par la société LAFARGE GRANULATS FRANCE pour la carrière à ciel ouvert de calcaire sise sur le territoire de la commune de Louvie-Juzon au lieu dit « Artigue-Dreyturère »

Référence : Transmission par le pétitionnaire en date du 2 juin 2014

-- RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES --

Par pétition du 6 janvier 2014, reçue le 2 juin 2014, Monsieur Philippe Gorioux, de nationalité française, agissant en qualité de Directeur Général secteur Sud-Ouest, ayant reçu pouvoir de Madame Bénédicte de Bonnechose, Présidente de la société Lafarge Granulats France, a sollicité une demande de changement d'exploitant, par suite d'une opération de location-gérance de Lafarge Granulats Sud par Lafarge Granulats France pour la carrière à ciel ouvert de calcaire, actuellement autorisée sous couvert de l'arrêté préfectoral n° 4678/2013/014 du 12 août 2013 modifié, à la société Lafarge Granulats Sud sur le territoire de la commune de Louvie-Juzon au lieu dit " Artigue-Dreyturère ".

I. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR

I.1. Identification de l'entreprise

Raison sociale	LAFARGE GRANULATS FRANCE
Forme juridique	SAS au capital de 10 479 888 €
Siège social	2 avenue du Général de Gaulle 92 140 CLAMART
Siret	562 110 882 01393
Registre du commerce	562 110 882 RCS NANTERRE
Code APE	0812Z
Représentée par	Monsieur Philippe Gorioux – Directeur Général secteur Sud-Ouest

I.2. Capacités techniques et financières

La société Lafarge Granulats France est une filiale du groupe Lafarge, dont l'activité est centrée sur la production des granulats et des bétons. Elle emploie actuellement 2 100 personnes (chiffre année 2012), sur 120 carrières, 50 ports

et dépôts avec une production de l'ordre de 40 millions de tonnes.

Son chiffre d'affaires est stable sur les deux derniers exercices, il est de l'ordre de 151 millions d'euros en 2012, avec un résultat d'exploitation d'environ 7,5 millions d'euros en baisse sur les exercices 2010 à 2012.

Cette société implantée sur le territoire national, est un des principaux fournisseurs de granulats pour les entreprises du bâtiment, du génie civil et des travaux publics. Les Pyrénées-atlantiques, appartiennent au secteur Sud-Ouest du découpage réalisé par la société Lafarge Granulats France, et compte deux carrières :

- une carrière de matériaux alluvionnaires à Baudreix-Mirepeix ;
- une carrière de calcaire à Louvie-Juzon.

Cette société dispose, de plus, de l'expertise et de l'appui de l'ensemble des activités du Groupe Lafarge.

Nous considérons que cette société Lafarge Granulats France dispose des moyens financiers, de l'expérience, du personnel qualifié et du matériel nécessaire à l'exploitation de carrière.

I.3. Droits du demandeur

La demande de changement d'exploitant est appuyée par une attestation de prise en location gérance à effet du 1^{er} janvier 2014, des fonds de commerce de 6 sociétés dont la société Lafarge Granulats Sud, et d'une attestation de maîtrise foncière des terrains inclus dans les autorisations d'exploitations, ainsi que du transfert des contrats fonciers au bénéfice de Lafarge Granulats France.

II. SITUATION ADMINISTRATIVE

Par arrêté préfectoral n° 4678/2013/014 du 12 août 2013, ce site a été autorisé au profit de la société Lafarge Granulats Sud pour exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de Louvie-Juzon, au lieu dit " Artigue-Dreyturère ".

L'activité autorisée relève des rubriques suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Description	Capacité	Régime
2510-1	Exploitation de carrière	Superficie de 170 738 m ²	A
2515-1	Installation de broyage, concassage, criblage ... de produits minéraux naturels ou artificiels	Puissance installée 1 000 kW	A
2517-2	Station de transit de produits minéraux solides	Superficie de l'aire de transit 20 000 m ²	E
2518-b	Centrale de béton prêt à l'emploi	Capacité de malaxage 1 m ³	D
1435	Installation de distribution de liquides inflammables	Volume équivalent annuel distribué : 15 m ³	NC
1432	Stockage de liquides inflammables	Capacité équivalente : 0,36 m ³	NC
2930	Atelier de réparation et d'entretien	Surface inférieure à 500 m ²	NC

Le périmètre de l'autorisation porte sur les parcelles cadastrées dans la section G sous les numéros 1p et 95p. La superficie totale est d'environ 170 738 m².

L'autorisation a été accordée sous réserve du droit des tiers pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 12 août 2043.

Le principe et les moyens d'exploitation demeureront identiques à ceux présentés dans le dossier de demande d'autorisation, à savoir une exploitation à ciel ouvert avec abattage des matériaux à l'aide d'explosifs par tirs de mines verticales profondes et transports des matériaux par tombereaux entre les fronts de taille et l'unité de traitement des matériaux.

III. GARANTIES FINANCIÈRES

En application de l'article L 516.1 du code de l'environnement, l'exploitation d'une carrière est soumise à la constitution de garanties financières. Le montant des garanties financières est fixé à l'article 16.1 de l'arrêté préfectoral n° 4678/2013/014 susvisé.

Pour la première période d'exploitation, le montant de référence a été fixé à 417 541,00 euros TTC, soit après actualisation suivant les modalités de l'article 16.3, un montant de 475 246 euros.

La société Lafarge Granulats France a produit un acte de cautionnement solidaire, de la société Atradius Crédit Insurance NV, couvrant le montant des garanties financières, prenant effet le 1^{er} avril 2014 et expirant le 11 août 2018.

IV. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées, le projet a été communiqué pour positionnement à l'exploitant par courrier du 27 juin 2014.

Dans sa réponse en date du 4 juillet 2014, l'exploitant nous a informé qu'il n'avait pas de remarques particulières à notifier.

V. CONCLUSIONS

La demande qui nous est transmise est conforme aux dispositions de l'article R 516-1 du code de l'environnement.

Nous proposons à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, après avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites, de réserver une suite favorable à cette demande de changement d'exploitant. Un projet d'arrêté complémentaire est annexé au présent rapport.

Le Technicien Supérieur en Chef
de l'Économie et de l'Industrie
Inspecteur de l'environnement



E. DEJONGHE

VU & TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME
L'INGÉNIEUR SUBDIVISIONNAIRE



F. DUBERT

